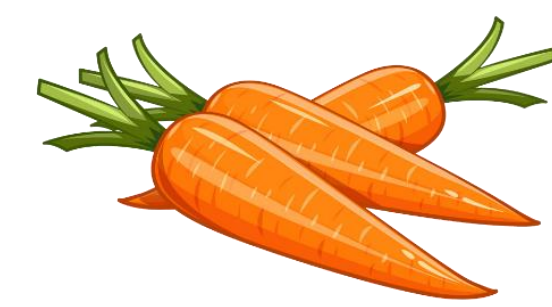




## Plan Phyto vaudois



### MARAÎCHAGE

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2025. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. [www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois](http://www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois).

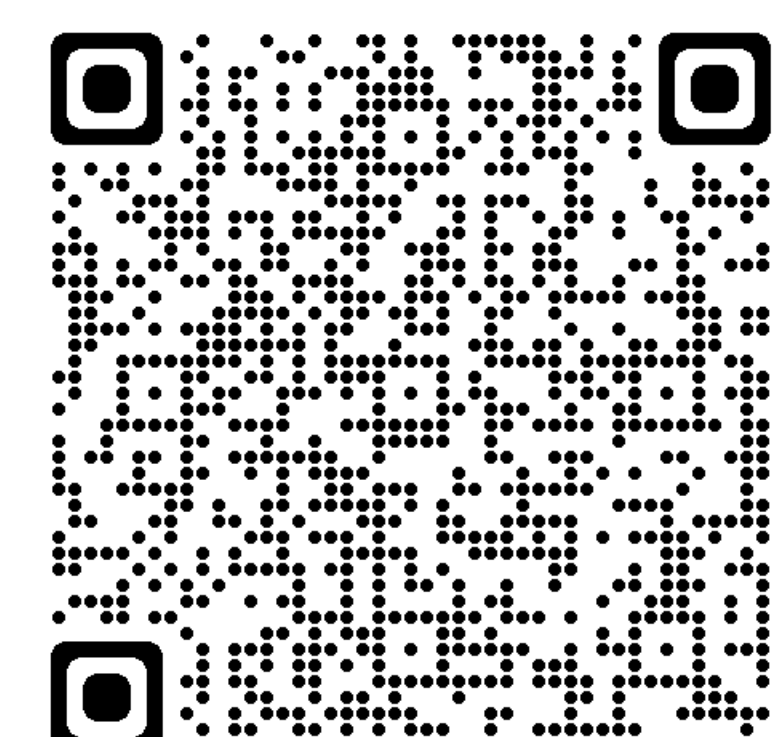
Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures (sauf aide à l'investissement) se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole (OPD) :



Plan Phyto vaudois (PPV) :

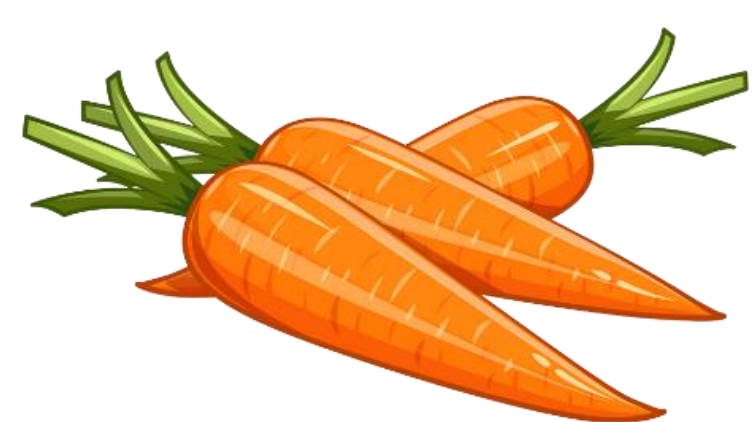


Partenaires





# Plan Phyto Vaudois



## MARAÎCHAGE

**Aides à l'investissement** ..... **1**

**Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures maraichères** ..... **2**



En 2025, la mesure de soutien à la protection des cultures maraichères se dédouble en deux contributions à la surface :

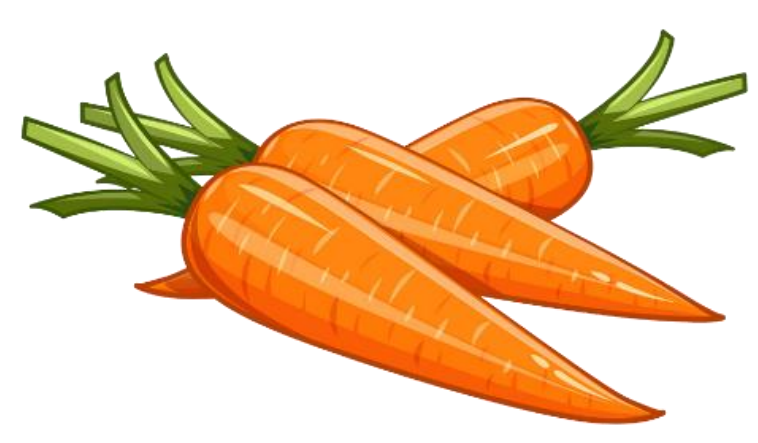
- l'une pour l'utilisation de matériels de piégeage à insectes et de moyens biotechnologiques
- et l'autre pour le recours aux filets anti-insectes.

Ces techniques sont éprouvées pour réduire significativement le recours aux PPh.

## Aides à l'investissement

Mesures		Description	Aide à l'investissement / Indemnité
1	Outils et machines de désherbage mécanique <b>BIO éligible</b>	Aide à l'investissement pour du matériel de désherbage mécanique neuf, selon liste agréée → Achat à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 → Max. <b>2 machines</b> par exploitation → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de 25% du coût de la machine ou de l'outil avec un maximum de CHF 6'000.- ou 12'000.- selon l'outil.</li> <li>• Max. 2 demandes possibles par exploitation sur tout le projet</li> </ul>
2	Places de remplissage/ lavage mobiles <b>BIO éligible</b>	Aide à l'investissement pour des places de remplissage/ lavage remplissage et les systèmes de traitement mobile, selon liste agréée → Achat à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de 50% du matériel neuf</li> <li>• Max. CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet</li> </ul> <p><b>Non cumulable avec le soutien aux infrastructures des AF.</b></p>
4	Equipements de protection individuelle du travailleur <b>BIO éligible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'investissement pour l'acquisition de masques ventilés et de filtre à charbon actifs de cabines de tracteurs ou d'automoteurs.</li> </ul> → Achat à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge des équipements éligibles à hauteur de 50%</li> <li>• Max. CHF 1'000.- par exploitation et par année</li> </ul>





## Réduction des PPh et protection des cultures

### Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/2

#### Conduite de parcelles de cultures maraichères selon la liste d'intrants de l'OBio sur la durée de l'engagement (Mesure 20)

##### Cultures éligibles

- Cultures maraichères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)

Surfaces BIO non éligibles

##### Inscription annuelle à la parcelle ou



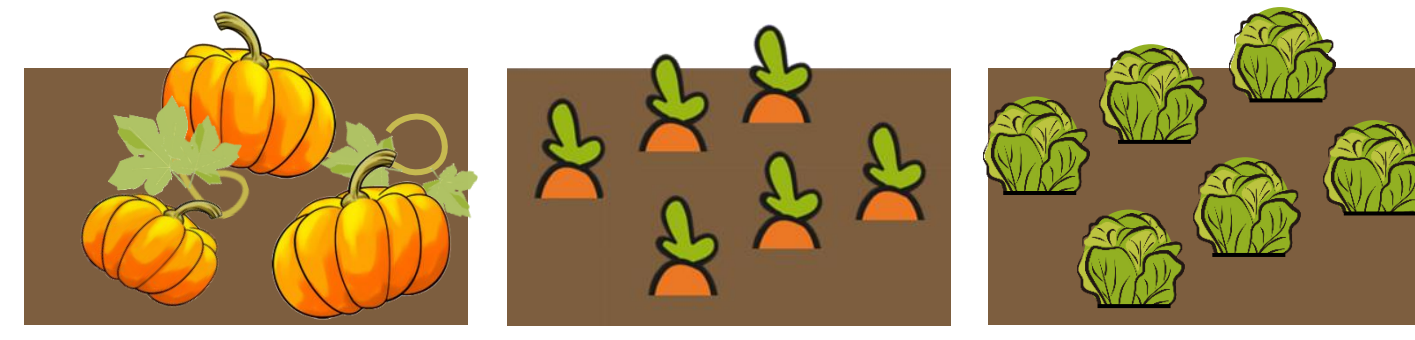
surface au printemps

Recensement Acorda 77a :9114

Inscription pour max. 3 ans

##### Contributions

- CHF 1'800.- /ha



Année 1

Année 2

Année 3



Engrais et PPh conformes à l'Obio uniquement

→ Les parcelles concernées sont fixées la durée de la culture au minimum ET pour une durée maximale 3 ans.

→ Max. 2 ha de surface de culture éligible

Seuls les intrants sur de la liste d'intrants OBio sont autorisés : PPh, engrais et substrats

**Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.**

**Non-cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraichères.**

**Non-cumulable avec la mesure 5 du Plan Phyto Vaudois**

#### Utilisation d'auxiliaires en cultures maraichères sous abri (Mesure 21)

##### Cultures éligibles

- Cultures maraichères sous abri (801, 811)

Surfaces BIO éligibles

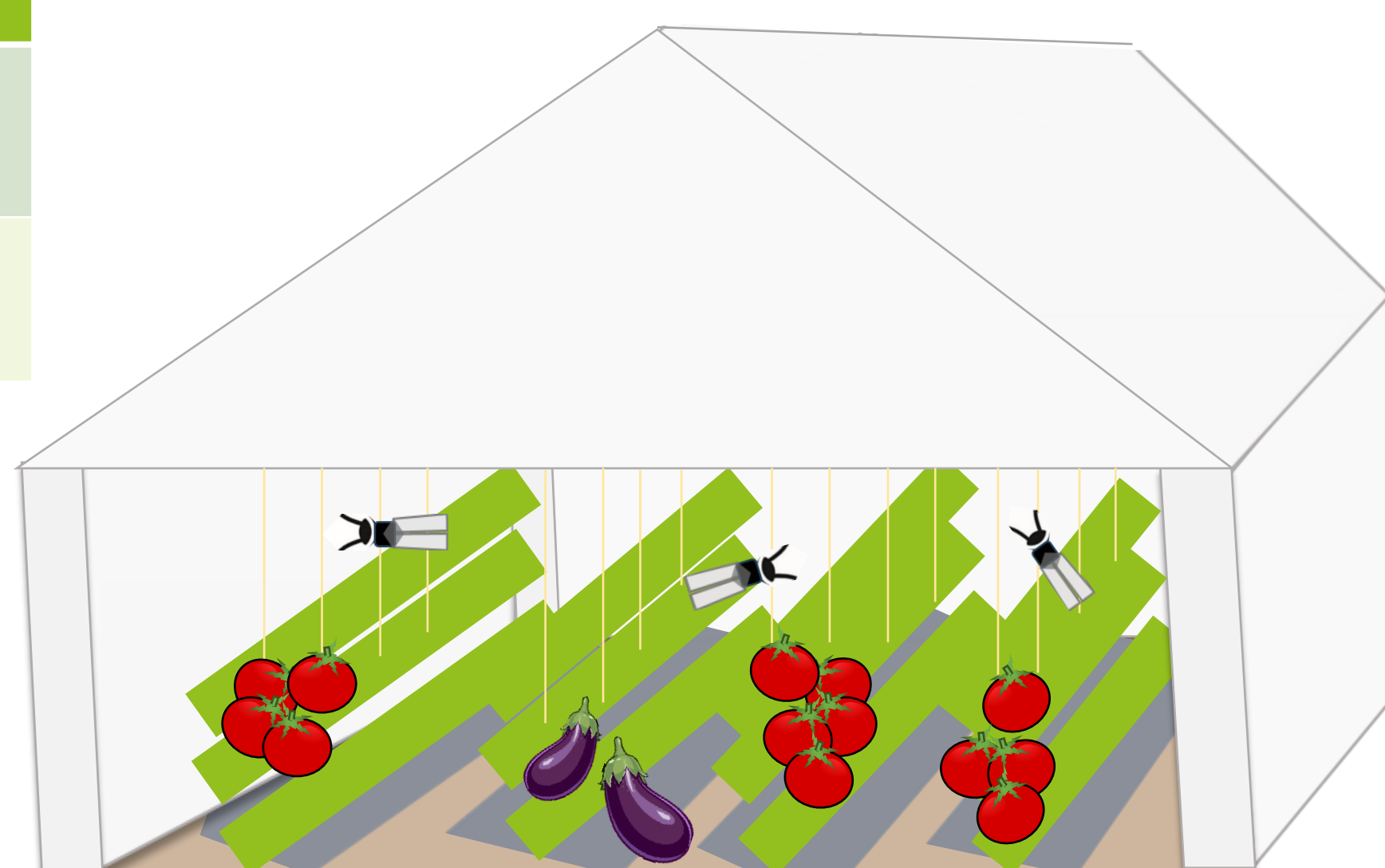


Inscription annuelle à la parcelle/ surface au printemps

Recensement Acorda 77a : 9127

##### Contributions

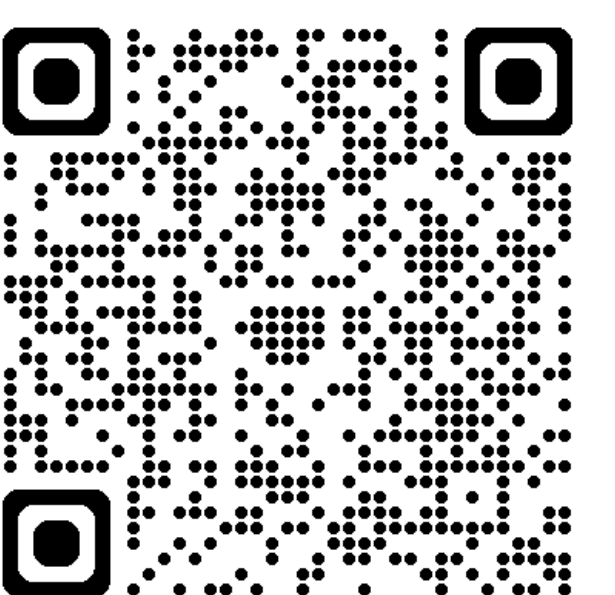
- CHF 90.- /are /an
- max. CHF 2'500.- /expl.



→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraichères

→ Achat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, facture à conserver

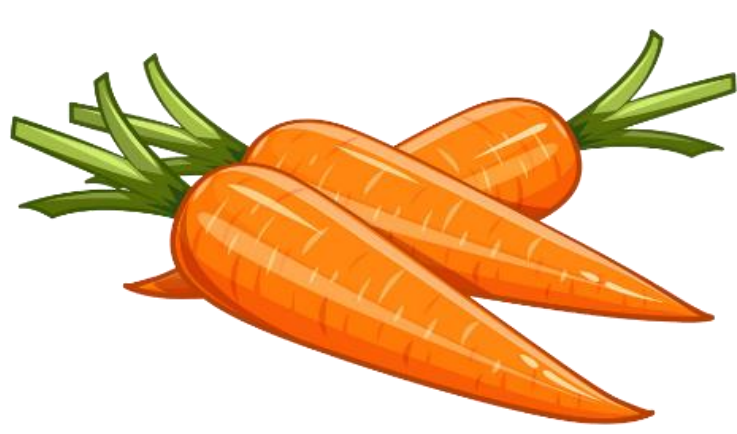
Cf. liste auxiliaires éligibles sur brochure PPV :



**Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraichères.**

**Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois**





## Réduction des PPh et protection des cultures

### Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 1/2

Utilisation du paillage avec des matériaux durables dans les cultures maraîchères de plein champ et sous abri (Mesure 22)

#### Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Courges à huile (539)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri (801, 811)

Surfaces BIO éligibles

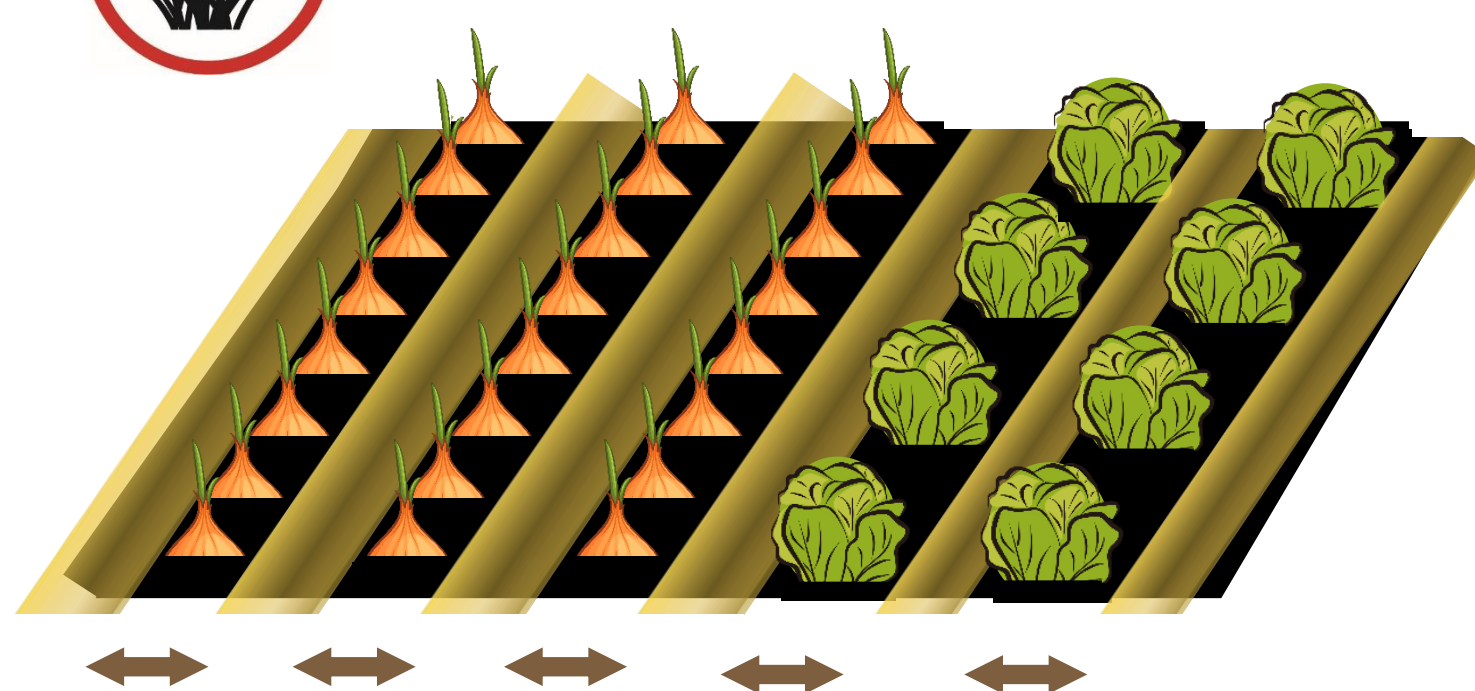


Inscription annuelle à la parcelle / surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9128

#### Contributions

- CHF 50.- /are
- Maximum CHF 2'500.- /expl. /an



Paillage

#### Paillages éligibles :

- Paillage tissé du type toile noire utilisée pour l'élevage de plants en pépinière
- Paillage à base d'acides polylactiques (PLA)
- Paillage biodégradables (amidon de maïs, géochanvre et papier)

→ Mise en place de paillage sous le rang de toute la surface annoncée

→ Min 20 ares de cultures éligibles

→ Achat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la facture est conservée

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les petits fruits en culture annuelle.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides dans les cultures maraîchères.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois

Contribution à la surface pour du matériel de piégeage à insectes et moyens biotechnologiques pour les cultures maraîchères (Mesure 23)

#### Cultures éligibles

- Cultures maraîchères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Racines chicorées (547)
- Baies (annuelles et pluriannuelles) (551, 705)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraîchères sous abri avec ou sans fondations permanentes sur sol naturel (811, 812)

Surfaces BIO éligibles



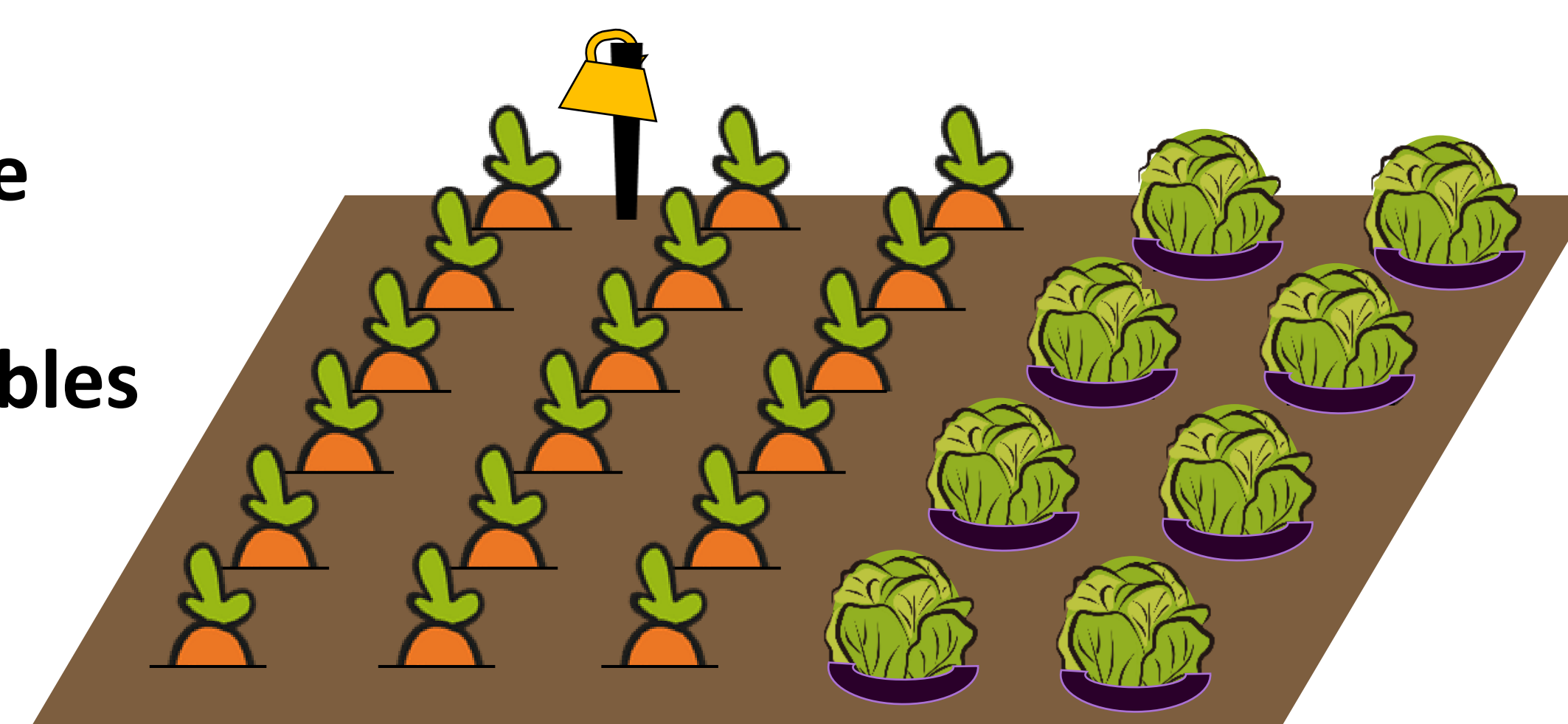
Inscription annuelle à la parcelle ou surface au printemps

Recensement Acorda 77a: 9115

#### Contributions

- CHF 50.- /are
- Maximum CHF 1'000.- /expl. et /an

#### Matériel de piégeage à insecte/ moyens biotechnologiques éligibles



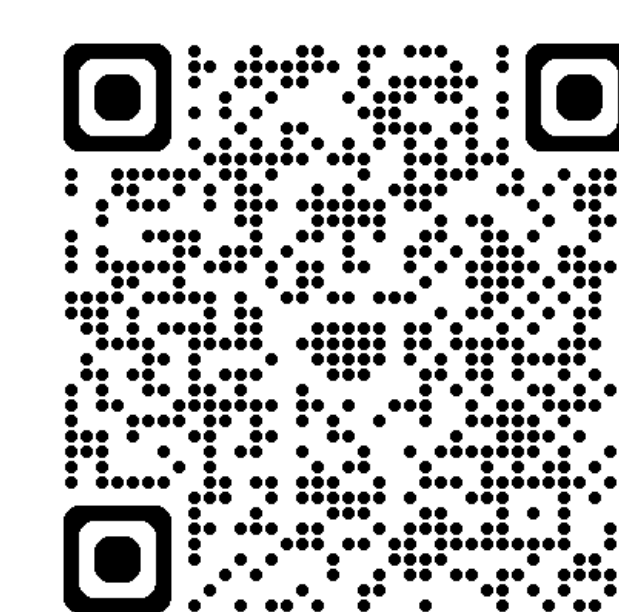
20 ares sur l'exploitation

→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraîchères

→ Achat à partir du 1<sup>er</sup> janvier

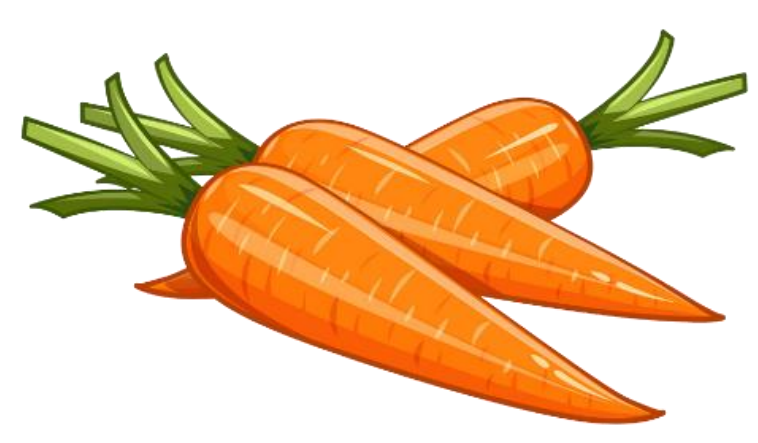
→ Matériel neuf uniquement

Cf. liste de matériels éligibles sur brochure PPV 2025 :



Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois





## Réduction des PPh et protection des cultures

### Contribution à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des cultures 2/2

#### Contribution à la surface pour l'utilisation de filets anti-insectes pour les cultures maraichères (Mesure 24)

##### Cultures éligibles

- Cultures maraichères de plein champ (545)
- Légumes conserves (546)
- Racines chicorées (547)
- Baies (annuelles et pluriannuelles) (551, 705)
- Plantes aromatiques et médicinales (annuelles et pluriannuelles) (553, 706)
- Rhubarbe (709)
- Asperges (710)
- Cultures maraichères sous abri avec ou sans fondations permanentes sur sol naturel (811, 812)

Surfaces BIO éligibles



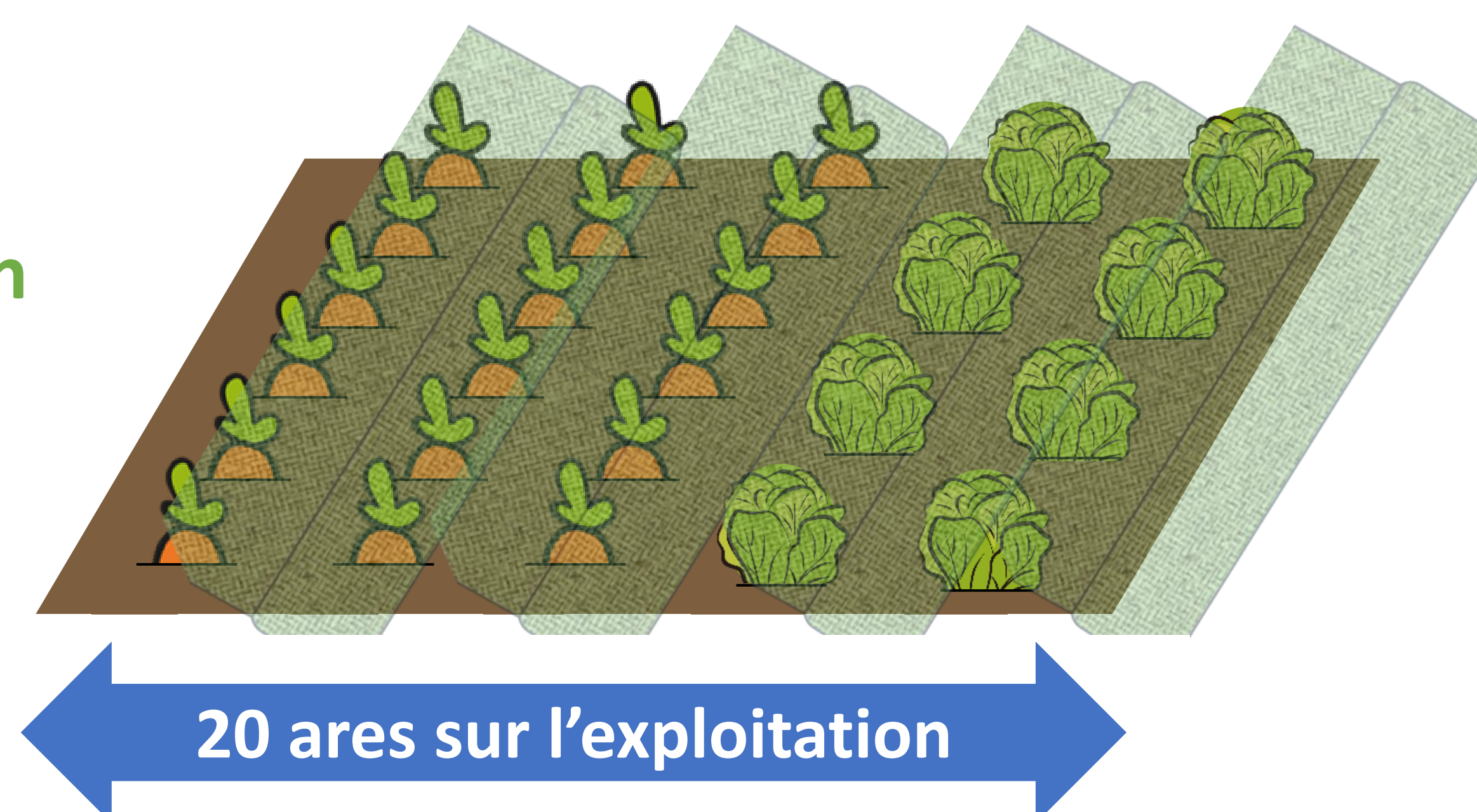
**Inscription annuelle à la parcelle ou surface au printemps**

**Recensement Acorda 77a: 9131**

##### Contributions

- CHF 100.- CHF /are
- Maximum CHF 2'000.- /expl. et /an

##### Filet de protection anti-insectes



##### Matériels éligibles :

- filets anti-insectes du type Insect Proof,
- anti-thrips,
- filets contre la mouche de la carotte.

→ Maraîchers ou agro-maraîchers inscrits à l'OTM dès 20 ares de cultures maraichères

→ Achat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

→ Matériel neuf uniquement

**Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois**